Café paysan - Maraîchage d'altitude

Contenu

La Cant'ADEAR et Maurines (Latitude N 44°52' / Longitude E 3°05') vous accueillent à la ferme pour se rencontrer, discuter et pourquoi pas construire de beaux projets autour de la production de légumes en moyenne montagne.

Si l'idée première est de constituer un réseau des maraîchers en Aubrac et parler de nos attentes et nos possibilités de travail en commun, l'occasion d'un café paysan sur ce thème laisse aussi place à toute nouvelle autre chose à discuter et partager avec des participants qui ne sont pas maraîchers, ou des maraîchers d'ailleurs, et même...des non maraîchers d'ailleurs!

- RDV à 16h pour découvrir les lieux
- Café paysan (tour de table, discussions)
- Pique-nique à partager

Les retardataires seront toujours les bienvenus!
Possibilité de dormir sur place (prévenir à l'avance)

Infos complémentaires

Tarifs

Plus de renseignements

Elise Gentilhomme
cantadear@orange.fr
Cant\'ADEAR
7 place de la Paix
15000 AURILLAC

15000
AURILLAC
Tel. 09 61 27 39 06
Fax. 04 71 43 30 50

Taux de satisfaction : %

Repas : apportez un pique-nique à partager !

Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

05 févr 2014 16:00	Le Bourg 15110 Maurines

Financeur(s)

Bulletin d'inscription

Nom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Prenom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse _

_ _

Courriel _

Téléphone _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation
Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.
Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale
(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement
La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation (Voir la fiche)